

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2023.00140

**MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE ROCHE-LA-MOLIERE -
ACTUALISATION DES SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE I4 CONCERNANT LES RESEAUX DE
TRANSPORT D'ELECTRICITE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.321-1 et suivants du Code de l'énergie,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche-la-Molière approuvé le 27 décembre 2006, mis à jour plusieurs fois et modifié trois fois, dont la dernière (modification simplifiée n°2) a été approuvée le 23 mars 2023,

CONSIDERANT que les ouvrages de transport d'électricité à haute et très haute tension font l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique (servitudes I4),

CONSIDERANT l'information apportée par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 13 septembre 2022 relative aux lignes impactant le territoire de Roche-la-Molière, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roche-la-Molière est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet d'actualiser, dans la partie annexes du dossier de PLU, le plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) de transport d'électricité I4 et la liste des SUP.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Roche-la-Molière.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 juillet 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AR-042-244200770-20230609-A20230014015

Date de mise en ligne : 26 juillet 2023

ARTICLE 5

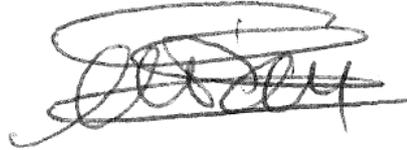
Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Maire de la commune de Roche-la-Molière,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Reçu notification
Le

Fait à Saint-Etienne, le 17 juillet 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU